

## VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** : M. SIMONNET

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-33

**OBJET****MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION LA  
MAISON POUR TOUS**

Monsieur AMADEI propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de  
mise à disposition d'un agent communal à la commune du Pecq auprès de la Maison  
pour Tous, précisant, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin  
2008 « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et  
notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées,  
leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités  
».

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-33-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Cet agent exerce ses missions à la bibliothèque associative du Centre André Malraux.  
Il convient d'acter de cette mise à disposition conformément aux textes en vigueur et de prévoir le remboursement par l'association du salaire de l'agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 5 décembre 2022,

Considérant que la Maison pour tous est dotée d'une personnalité juridique distinct de la Commune.

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Considérant que cette convention doit définir :

- ✓ La nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités,
- ✓ Les modalités de remboursement de la rémunération.

Considérant que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE :**

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20221214-22-6-33-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022	2
--	---



- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade de bibliothécaire auprès de la Maison pour tous à raison de 28h00 hebdomadaires pendant 3 ans figurant en annexe de la présente délibération.
- De demander annuellement le remboursement des sommes dues à ce titre.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence BERNARD". The signature is stylized and written in a cursive-like font.

Laurence BERNARD